

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2016

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme dûment convoqué le 22 août 2016, s'est réuni en session ordinaire à Audrix sous la présidence de **Philippe LAGARDE**.

**Nombre de conseillers en exercice : 45      Présents : 34      Votants : 40**

Présents : ARNAUD Alain, BOUET Jean-Paul, BOUYNET Michel, CARBONNIERE Jacques, COLOMBEL Sylvie, CROUZEL Denis, DAUMAS CASTANET Isabelle remplacée par BAGNAUD Bernard, DEZENCLOS Gérard remplacé par Arlette MELCHIORI, DUBOS Jean-Paul, EYMERY-FAGET Valérie, FIEVET Annie, GALINAT Henri, GAUTHIER Florence, , GOURDON Patrick, , LACHEZE Jean-Louis, LAGARDE Philippe, MALVAUD Frédéric, MANET-CARBONNIERE Nathalie remplacée par Mireille CALVO, MARTY Raymond, MARZIN Ludovic, MERIENNE Jean-Jacques, MONTIEL Michel, MONTORIOL Jean, PORTE Christian, RAYNAL GISSON Brigitte, REVOLTE Alain, ROUGIER Jean-Claude, ROUVES Christian, ROYE Bernard, SCHAUER Charles, SIMON Jean Paul, TALET Michel, TANGUY Yves Marie, TEILLAC Christian.  
Absents, Excusés : AUDIBERT Sylvie, AUTEFORT Jean François, BAUDRY Josette, GEOFFROID Vincent, LABROUSSE Gérard, MATHIEU Laurent, MENUGE Céline, PIQUES Maryvonne, RICHARD Serge, RIGAUDIE TALBOT Colette, ROGER Anne.

Pouvoirs : RIGAUDIE TALBOT Colette à MONTORIOL Jean, PIQUES Maryvonne à REVOLTE Alain, LABROUSSE Gérard à SIMON Jean-Paul, MATHIEU Laurent à MARZIN Ludovic, BAUDRY Josette à CARBONNIERE Jacques, GEOFFROID Vincent à MALVAUD Frédéric.

Secrétaire de séance : LACHEZE Jean-Louis

La séance débute à 19h05.

Le Président souhaite la bienvenue à l'assemblée. Il remercie la mairie d'Audrix pour son accueil et passe la parole à Claude THUILLER qui accueille le conseil communautaire pour la première fois à Audrix.

Le Président souhaite rajouter plusieurs points à l'ordre du jour : une convention de mise à disposition de services avec la commune de Montignac, la prise en charge des frais de déplacement des élus dans le cadre de mandats spéciaux et une convention de partenariat avec le SDE 24.

Les membres du Conseil Communautaire acceptent le rajout de ces points à l'ordre du jour.

Avant de commencer l'ordre du jour, le Président soumet à l'assemblée le compte rendu de la dernière séance, aucune observation n'étant soulevée, le compte rendu du 30 juin 2016 est validé à l'unanimité.

## **Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte**

*Philippe LAGARDE a signé la convention Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte le 22 juillet 2016. La CCVH s'engage donc à suivre un programme de 12 actions devant être réalisées sous 3 ans pour obtenir des financements à 80%.*

*Une présentation du programme d'actions retenu est alors faite pour mémoire. (voir document joint)*

*Certaines précisions sont apportées.*

*Les domaines d'actions également éligibles au TEPCV sont le développement de l'économie circulaire et de la gestion durable des déchets et la production d'énergie renouvelable.*

*Marie-Laure VILLESUZANNE précise que le diagnostic énergétique des bâtiments publics communaux se fera en partenariat avec le SDE 24 qui effectuera une analyse sur la consommation énergétique et proposera des solutions afin de réaliser des économies énergétiques et financières. Cette action est gratuite pour les communes.*

*Joëlle JOUANNE MONRIBOT rappelle que cette action a déjà été mise en place par certaines communes.*

*Marie-Laure VILLESUZANNE indique que le projet de réalisation d'une charte signalétique se fera dans la cadre du projet Grand Site en parallèle avec le règlement local de publicité.*

*Pour favoriser les circuits courts, la réalisation d'un diagnostic agricole est nécessaire afin d'anticiper les actions réalisables.*

*La pratique du ménage sain a déjà été expérimentée sur l'ancien territoire de la Vallée Vézère. Il s'agirait ici d'une formation ouverte à tout le personnel ainsi que d'un diagnostic de l'existant. Cela permet de prendre conscience et d'avoir une meilleure connaissance des dangers causés par certains produits ménagers nocifs, et donc de faire changer les habitudes de ménage. Cette action sera portée par deux chercheurs dans ce domaine et ouverte également aux communes.*

*Le contenu du journal du développement durable pourra concerner la Communauté de Communes, les communes mais également les actions privées.*

*Le Président explique qu'il est possible de présenter un nouveau dossier pour qu'un avenant à la convention signée en juillet soit examiné par la DREAL. Cet avenant permettrait d'obtenir 1 500 000 € d'aides supplémentaires. Il souhaite qu'au-delà des projets intercommunaux des projets communaux puissent être inclus dans ce nouveau plan d'actions. Afin de constituer ce dossier, il demande à ce que les communes fassent remonter leurs éventuels projets à Marie-Laure Villesuzanne pour une première étude. Une réunion du groupe de travail Agenda 21 aura lieu le 30 septembre afin d'examiner les projets envisageables dans ce cadre.*

*Les dossiers pouvant être subventionnés concernent à la fois des travaux, des acquisitions ou des études. Les financements TEPCV sont cumulables avec d'autres financements publics (Etat, Région ...) jusqu'à 80 %.*

*Claude THUILLER explique que pour la gestion des déchets avec le SYGED, un projet de containers semi enterrés ou enterrés est en cours. Il demande si ce projet pourrait être éligible aux subventions de TEPCV. La question est à étudier pour définir si les arguments sont plutôt énergétiques ou plutôt touristiques.*

*Patrick GOURDON explique que des travaux de géothermie sont prévus sur la commune d'Aubas qui sont déjà co financés à 65%. Il demande s'il est possible que ce projet soit retenu pour le TEPCV. Il est probable que cette action soit éligible aux subventions spécifiques au TEPCV à hauteur de 80%. Toutefois, les travaux commençant début novembre, la convention risque de ne pas être encore signée.*

### **Contrats de ruralité**

*Le contrat de ruralité a été mis en place par l'Etat. Il a pour but de coordonner tous les outils, dispositifs et moyens existants pour développer les territoires ruraux et de prévoir toutes les actions à mettre en œuvre. Ce contrat est signé entre la Préfecture et la collectivité. Cela nécessite de bien définir tous les projets intercommunaux et communaux afin de les présenter ainsi que de réaliser un diagnostic des besoins des collectivités.*

*Les principaux domaines d'actions concernés par le contrat de ruralité sont :*

- *Accessibilité aux services et aux soins*
- *Développement de l'attractivité*
- *Redynamisation des centres bourgs, le renforcement des centralités et le soutien au commerce de proximité*
- *Mobilités*
- *Transition écologique*
- *Cohésion sociale*

*Ces contrats sont d'une durée de 6 ans.*

*Pour participer à ce contrat, les communes doivent faire l'inventaire de leurs projets susceptibles d'y adhérer et les faire remonter à Marie-Laure VILLESUZANNE.*

*Le contrat sera financé sur la base annuelle par le Fonds de Soutien à l'Investissement Local qui comportera dès 2017 une part dédiée aux contrats de ruralité. Les projets inscrits dans ces contrats pourront également s'appuyer sur les financements de droit commun : volets territoriaux des contrats de plan Etat-Région, Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, dotations et aides spécifiques.*

*Marie-Laure VILLESUZANNE indique que les détails de financement ne sont pas encore connus, une réunion est prévue en préfecture à ce sujet, les services de la CCVH informeront les communes et recenseront les projets.*

### **2016-67 Propositions 39 et 40 du schéma départemental de coopération intercommunale - compétence action sociale**

Monsieur Le Président rappelle que dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale, les propositions 39 et 40 prévoient la dissolution des SIAS du Bugue et la dissolution du SIAS de Montignac (après réduction de son périmètre) et la reprise de la compétence par la communauté de communes de la Vallée de l'Homme.

Au stade projet du schéma départemental de coopération intercommunale, et par délibération 2015-116 du 03 décembre 2015, le conseil communautaire s'était prononcé favorablement à cette

évolution en précisant qu'un audit financier devrait être réalisé pour envisager des solutions d'équilibre financier saines et équitables pour l'ensemble du périmètre.

Lors du dernier conseil communautaire, à réception des projets d'arrêtés préfectoraux de dissolution des SIAS, la question a été de nouveau évoquée.

Un premier travail avec la cellule d'appui mobilisée par les différents services du département a permis d'établir une méthode et un calendrier précis de mise en œuvre.

La première étape consiste à élargir la compétence action sociale de la communauté de communes aux missions exercées par les SIAS et CIAS.

Les services préfectoraux ont confirmé par courrier du 2 août 2016 que la dissolution des SIAS et le transfert à la communauté de communes ne pourrait intervenir que si le conseil communautaire délibérait favorablement pour une nouvelle définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale.

Les communes se sont prononcées sur les propositions 39 et 40. Les résultats de cette consultation réalisée par le Préfet dans le cadre de la mise en œuvre du schéma semblent indiquer que les communes du secteur du Bugue seraient favorables en émettant cependant de lourdes réserves liées à l'équilibre financier. Les communes du secteur de Montignac seraient majoritairement défavorables.

La chambre régionale des comptes, saisie par le Préfet de la Dordogne, a réalisé un audit de la situation financière du SIAS de Montignac. Les conclusions adressées en copie au Président de la Communauté de Communes soulignent et des difficultés liées à l'état de la trésorerie, et indiquent des mesures de redressement afin que les dettes puissent être prises en charge par les communes adhérentes du SIAS de Montignac.

Le Président expose les différents échanges qu'il a pu avoir avec les services préfectoraux, notamment le risque en cas de dissolution des SIAS, que la compétence puisse être rendue aux communes si la communauté de communes ne s'en saisit pas.

Il rappelle que la proposition préfectorale entre dans le champ de la rationalisation du nombre de syndicats mais aussi de la rationalisation de l'exercice de la compétence sur le territoire. Sur ces principes les élus sont favorables à cette évolution.

Compte tenu des difficultés qui persistent, des avis des communes et des enjeux de continuité des services, Monsieur Le Président propose de solliciter un délai de un an. Il propose au conseil communautaire de demander le maintien des SIAS pour l'année 2017 tout en s'engageant sur un transfert au niveau intercommunal à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Cette année sera mise à profit pour régler les questions financières et organisationnelles afin que le service puisse être assuré dans les meilleures conditions.

### **Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Demande à Madame Le Préfet de la Dordogne de ne pas dissoudre les SIAS de Montignac et du Bugue au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Précise que pour la continuité des services qui servent une population déjà fragilisée, le maintien des syndicats est pour le moment indispensable. Un retour de la compétence à l'échelle communale poserait de lourdes difficultés.

S'engage à poursuivre les travaux entrepris avec la cellule d'appui mobilisée par les différents services du département et pilotée par Monsieur Le Sous Préfet de Sarlat.

Réaffirme sa volonté d'exercer cette compétence au niveau de la communauté de communes Vallée de l'Homme

S'engage à procéder à l'extension de sa compétence Action sociale dans le courant de l'année 2017 afin que les dissolutions des SIAS et le transfert puissent intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

*Philippe LAGARDE informe que selon la préfecture, si un CIAS a un déficit résiduel celui ci n'est pas transféré lors du transfert de compétences.*

*Jean-Louis LACHEZE rappelle qu'un audit a été fait à la demande du Préfet. Il demande s'il est possible que les communes autour de Montignac aient connaissance du rapport de la cour des comptes. Philippe LAGARDE répond que ce rapport doit faire l'objet d'une présentation par le Président du SIAS au cours d'un comité syndical.*

*Anne PEYRE rappelle que pour la commune de Limeuil, l'action sociale était gérée par la Communauté de Communes du Pays Vernois Terroir de la Truffe. Pour 2017, il est donc envisageable que Limeuil adhère au CIAS du Bugue. Monsieur Le Maire de Limeuil et le Président du SIAS confirment que les discussions sont engagées.*

### **2016-68 Convention avec la commune de Limeuil pour l'instruction des autorisations du droit du sol à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016**

Monsieur le Président expose à l'assemblée la demande de la commune de Limeuil pour que le service instructeur de la communauté de communes de la vallée de l'Homme puisse instruire pour la commune dès le mois de septembre et ainsi anticiper son adhésion. En effet, suite au départ d'un agent de la CC Pays Vernois Terroir de la Truffe, c'est la CAP qui reprend l'instruction pour les communes membres de cette CC avec qui elle doit fusionner au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

En accord avec la CC Pays Vernois Terroir de la Truffe et la CAP, il est proposé d'instruire les autorisations d'urbanisme pour Limeuil dès le 1<sup>er</sup> septembre 2016.

#### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Autorise le Président à signer la convention pour l'instruction des demandes d'autorisations relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols et diverses prestations en matière d'urbanisme avec la commune de Limeuil à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

### **2016-69 Modification des conventions pour l'instruction des demandes d'autorisations relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols et diverses prestations en matière d'urbanisme de Journiac et Campagne**

Monsieur Le Président explique que les communes de Journiac et Campagne ont sollicité la communauté de communes de la Vallée de l'Homme afin que le service instructeur puisse instruire les CUa. Cette disposition n'étant pas prévue dans la convention initiale, il est proposé de modifier les conventions des dites communes.

#### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Autorise le Président à signer les avenants aux conventions pour l'instruction des demandes d'autorisations relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols et diverses prestations en matière d'urbanisme de Journiac et Campagne par lesquels les communes confient au service instructeur intercommunal l'instruction des CUa.

## **2016-70 Validation de la composition du comité de pilotage du PLU Intercommunal**

Monsieur Le Président rappelle à l'assemblée que le comité de pilotage a été constitué lors des réunions préparatoires du PLUI et réunions de lancement, ce groupe d'élus travaillera en amont du conseil communautaire pour l'avancement du dossier.

### **Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Valide la composition du comité de pilotage du PLUI tel que présenté ci-dessous :

Philippe LAGARDE, Président

Christian ROUVES, Vice-Président, urbanisme développement durable et agenda21

Jean-Paul BOUET, Vice-Président, voirie

Jean-Paul DUBOS, Vice-Président, bâtiments, infrastructure, valorisation forestière

Gérard DEZENCLOS, Vice-Président, assainissement et déchets

Jean MONTORIOL, Vice-Président, tourisme Grand Site Vallée de la Vézère

Anne ROGER, Vice-Présidente, communication, au conservatoire de musique et aux services à la personne

Charles SCHAUER, Vice-Président, enfance

Alain ARNAUD, membre du Bureau

Sylvie COLOMBEL, membre du Bureau

Jean-Louis LACHEZE, membre du Bureau

Jean-Paul SIMON, membre du Bureau

Nathalie MANET-CARBONNIERE, membre du Bureau

Anita JARDEL, conseillère communautaire suppléante

Florence GAUTHIER, conseillère communautaire

Jacques CARBONNIERE, conseiller communautaire

**MEMBRES ASSOCIES AU COMITE DE PILOTAGE :**

Laurence NININ, 1er adjointe de Limeuil

Claude THUILLIER, maire d'Audrix

*Il est rappelé aux conseillers communautaires que le service urbanisme a demandé la désignation d'un référent par commune et des représentants pour les ateliers thématiques. Les communes n'ayant pas répondu à ce jour sont invitées à le faire.*

*Les ateliers thématiques auront lieu fin septembre et début octobre, les réunions auxquelles sont associées les personnes publiques associées (PPA) se tiendront en journée.*

## **2016-71 Ouverture d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le conseil communautaire

Monsieur Le Président rappelle que le service instructeur travaille actuellement pour 23 communes, il a été dimensionné sur la base des chiffres 2014 bien inférieurs à ceux de 2015 et 2016. A compter de 2017, le service instruira pour 27 communes et verra son volume de travail augmenté.

Il propose donc d'ouvrir un poste d'adjoint administratif à temps non complet (80 %) sur un poste susceptible d'assurer l'instruction des ADS mais également avec des missions de secrétariat plus larges.

Il propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/01/2017 pour intégrer la création demandée.

### **Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Décide de créer un emploi d'adjoint administratif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour assurer les fonctions d'instructeur ADS avec des missions de secrétariat plus larges.

Précise que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres prévus à cet effet.

*L'ouverture de ce poste d'adjoint administratif se justifie par le fait qu'il y a eu plus de dossiers à instruire que prévu. En effet, en une année il était prévu que 600 dossiers soient traités alors que presque 1000 dossiers ont été traités.*

*Patrick GOURDON souhaite savoir pourquoi l'agent recruté sera à temps non complet. Philippe LAGARDE répond que ce temps de travail devrait correspondre aux missions de l'agent mais qu'il est susceptible d'augmenter en fonction de la charge réelle de travail. Il ajoute qu'il est également judicieux limiter les dépenses de fonctionnement. De plus, il explique qu'il aurait été cohérent d'augmenter le temps de travail du personnel déjà présent mais que cela est impossible pour ces agents pour raisons personnelles.*

*Patrick GOURDON rappelle qu'il est important que les communes s'engagent pour trouver des solutions de remplacement en cas d'arrêt maladie.*

*Il est proposé de créer la fiche de poste de l'agent recherché.*

*Raymond MARTY demande par quel moyen se fera le recrutement. Il est répondu qu'il se fera par publication de l'offre d'emploi car c'est une obligation mais qu'il peut aussi se faire par candidature spontanée.*

### **2016-75 Décision modificative n°7**

Monsieur Le Président propose de procéder à une décision modificative budgétaire pour pouvoir honorer la convention de soutien aux associations culturelles concerté signée avec le Conseil Départemental.

#### **Augmentation de crédit sur la section de fonctionnement**

Subvention versée par le conseil départemental	Recettes compte 774	+ 11 200 €
Subventions aux associations identifiées dans la convention	Dépenses compte 6745	+ 11 200 €

### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Valide la décision modificative présentée ci-dessus.

### 2016-76 Décision modificative n°8

Monsieur Le Président propose de procéder à une décision modificative budgétaire pour pouvoir honorer des travaux à la crèche la Souris Jaune suite à un dégât des eaux. Il précise que ces travaux seront pris en charge par l'assurance.

#### Virement de crédit sur la section de fonctionnement

Dépenses imprévues	Dépenses compte 022	- 10 000 €
Travaux d'entretien des bâtiments publics	Dépenses compte 615221	+ 10 000 €

#### Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Valide la décision modificative présentée ci-dessus.

### 2016-77 Décision modificative n°9

Monsieur Le Président informe l'assemblée que le Syndicat Périgord Numérique a appelé la participation de la communauté de communes pour le fonctionnement du syndicat sur les périodes 2015 et 2016 : 2 500 € par an. Les statuts du syndicat prévoient une répartition des charges d'administration comme suit :

- Département de la Dordogne 40 %
- Région Aquitaine 25 %
- SDE 24 15 %
- Chaque communauté d'agglomération 4 %
- Chaque communauté de communes 1 %

Le Président indique que cette somme n'ayant pas été appelée par le syndicat avant le vote du budget, il convient de procéder à une décision modificative.

#### Virement de crédit sur la section de fonctionnement

Dépenses imprévues	Dépenses compte 022	- 5 000 €
Participation au Syndicat Périgord Numérique	Dépenses compte 657358	+ 5 000 €

#### Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Valide la décision modificative présentée ci-dessus.

### 2016-78 Décision modificative n°10

Monsieur Le Président informe l'assemblée que la communauté de communes ayant été lauréate de l'appel à projets TEPCV, elle a obtenu les crédits nécessaires pour la rénovation thermique du bâtiment administratif de Montignac.

Il propose d'augmenter les crédits en investissement pour permettre une mise en œuvre rapide de cette action en précisant que l'intégralité de l'opération sera inscrite lorsque les études nécessaires permettront de définir la nature et le coût des travaux à engager.

#### Augmentation de crédit sur la section d'investissement

Rénovation thermique du bâtiment de Montignac	Dépenses 2313 op 201601	+ 100 000 €
Subvention TEPC	Recettes compte 1321	+ 100 000 €



**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Valide la décision modificative présentée ci-dessus.

**2016-79 Décision modificative n°11**

Monsieur Le Président informe l'assemblée que le Syndicat Périgord Numérique a appelé la participation de la communauté de communes pour l'investissement du syndicat sur les périodes 2015 et 2016 : 23 635 € pour 2015 et 33 088 € pour 2016.

Le Président indique que seule la participation 2016 a été mentionnée par le syndicat avant le vote du budget, il convient de procéder à une décision modificative pour inscrire la somme demandée pour 2015.

**Virement de crédit sur la section d'investissement**

Participation au syndicat Périgord Numérique pour 2015	Dépenses compte 2041583	+ 23 800 €
Travaux sur le siège administratif	Dépenses compte 2313 op 201404	- 23 800 €

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Valide la décision modificative présentée ci-dessus.

**2016-72 Modification statutaire du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne**

Le comité syndical du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne propose une modification statutaire permettant de d'utiliser l'article L 5721-2-1 qui autorise les retraits et adhésions au syndicat à la majorité des deux tiers des membres qui composent le comité syndical. Cette disposition, si elle est inscrite dans les statuts, dispense le syndicat de recueillir l'avis de l'ensemble de ces membres.

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à 39 voix pour et 1 voix contre**

Accepte la modification statutaire proposée par le Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne lors de son comité syndical du 29 juin 2016, à savoir l'application de l'article L 5721-2-1 du code général des collectivités territoriales.

**2016-73 Convention de mise à disposition de services avec la commune de Montignac**

Pour le bon fonctionnement des services à l'enfance sur la commune de Montignac et dans un souci de rationalisation, il proposé de conventionner avec la mairie de Montignac pour une mise à disposition des services communaux à la communauté de communes pour le temps périscolaire. Monsieur Le Président expose les termes du projet de convention proposé.

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Autorise le Président à signer la convention de mise à disposition des services communaux de la mairie de Montignac à la communauté de communes Vallée de l'Homme.

## **2016-74 Prise en charge des frais de déplacement des élus dans le cadre de mandats spéciaux**

Monsieur Le Président explique que les élus sont amenés à se déplacer hors du département pour représenter l'EPCI.

Il propose que dans ce cadre, lorsque les déplacements sont inhabituels et hors du département, les frais de déplacement puissent être remboursés aux élus sur justificatif.

### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Accepte le remboursement des frais de déplacement des élus dans le cadre de déplacements inhabituels et hors du département lorsque ceux-ci représentent l'EPCI.

Précise les conditions de remboursement : les frais de séjour couvrant les frais de restauration, hébergement et de déplacement sont remboursés au réel sur justificatifs ou forfaitairement dans les conditions prévus à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006.

## **2016-80 Convention de partenariat avec le SDE 24 pour le Service Energie**

Monsieur Le Président rappelle que dans le programme Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) de la CCVH, une action prévoit le diagnostic énergétique des bâtiments communaux et intercommunaux. Il propose de confier cette mission au Service Energie du SDE 24 et propose pour cela de conventionner avec le dit service. Il présente la convention proposée.

Pour répondre aux attentes de ses membres face à l'évolution du système énergétique français et à la nécessité de la mise en place d'une politique énergétique qui intègre la maîtrise de la demande ainsi que les énergies renouvelables, le SDE 24 a décidé de créer le Service Energies.

Ce service a pour but d'assister, dans le domaine des énergies, les différentes communes et/ou communautés de communes qui le souhaitent en mettant à leur disposition des outils, des connaissances ainsi que des informations, des conseils technologiques et scientifiques ou d'ordre règlementaire.

La convention de partenariat proposée pourra permettre à l'EPCI et à ses communes membres de bénéficier de l'expertise technique, juridique et administrative des services du SDE 24 en matière d'énergie (« paquet énergie ») afin de leur permettre de répondre, au mieux, aux différents enjeux fixés par la loi sur la Transition Energétique Pour la Croissance Verte.

A savoir :

- Les Audits Energétiques dans les bâtiments communaux
- d'identifier les gisements d'économies d'énergie ;
- de lister l'ensemble des actions pouvant être mises en œuvre en faveur de la maîtrise des consommations énergétiques ;
- d'estimer l'enveloppe financière nécessaire à la réalisation des travaux ;

Afin de mettre en place un plan de financement d'économies d'énergie sur plusieurs années.

- Les Diagnostics Energétiques en Eclairage Public

L'objectif de ces études est de proposer un plan de rénovation chiffré basé sur l'amélioration de la performance énergétique des équipements d'éclairage public.

- Les Etudes de faisabilité Energies renouvelables
- Le déploiement des horloges astronomiques

Suite à l'installation des nouveaux compteurs ts LINKY sur les réseaux électriques, le système Pulsadis d'ERDF, qui permet aujourd'hui l'allumage et l'extinction de l'éclairage public, est amené à disparaître.

- Le déploiement des bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

L'EPCI participe financièrement au frais de fonctionnement du Service Energies du SDE 24 par le versement d'un forfait annuel (5750 € - barème défini dans la convention) et d'une contribution spécifique pour chacune des actions sollicitées.  
Le partenariat entre l'EPCI et le Service Energies du SDE 24 est établi pour une durée de cinq années.

### **Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Décide d'adhérer au Service énergie du SDE24, autorise le Président à signer la convention présentée ci-dessus.

*L'adhésion de la Communauté de Communes au SDE 24 se substitue à celle des communes.*

### **Questions diverses**

*Philippe LAGARDE rappelle que la dernière parcelle libre à la ZAE de la Chapelle Aubareil a été vendue.*

*Ludovic MARZIN informe qu'une réunion de la commission économique aura lieu le 4 octobre prochain.*

*Michel BOUYNET informe d'un problème rencontré sur les routes intercommunales. Certaines petites routes sont de plus en plus fréquentées et donc abimées à cause d'une nouvelle signalétique récemment installée pour la structure « Saint Avit Loisirs ». Jean-Paul BOUET indique que ce problème sera étudié lors de la prochaine réunion de la commission voirie. Michel TALET ajoute que le trafic sur les petites routes a augmenté notamment à cause des indications des GPS. Pour régler ce problème il est possible de faire remonter ces informations au niveau international auprès des fournisseurs des services GPS.*

*La séance se termine à 20h30.*